

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Rénovation de la Pyramide du Lac de Maine

Par arrêtés en date du 19 mars 2024, les maires d'Angers et de Bouchemaine organisent une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 15 avril au mercredi 15 mai 2024 inclus.

D'une durée de 31 jours consécutifs, **cette participation du public par voie électronique a pour objet le projet de rénovation de la Pyramide du Lac de Maine, envisagé sur les communes de Bouchemaine et d'Angers.**

Le bâtiment désigné « Pyramide du Lac de Maine » est situé dans le parc du Lac de Maine. La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole envisage de procéder à sa restructuration, notamment afin d'en améliorer l'isolation thermique, et à son extension (251 m² de surface de plancher créée), en préservant les codes de son architecture originelle.

Le projet consiste aussi à réaménager les abords de la pyramide avec un parvis et des accès conformes aux règlements PMR, et les stationnements vélos.

Le projet étant situé sur deux communes, il a fait l'objet de deux demandes de permis de construire identiques déposées par Angers Loire Métropole, le 7 décembre 2023, en mairies de Bouchemaine (PC 49035 23 0021) et d'Angers (PC 49007 23 Z0243).

Ce projet ayant été soumis à étude d'impact par arrêté du Préfet de Région du 08/02/2023 à l'issue d'une demande au cas par cas. L'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date 4 mars 2024.

Le dossier mis à la disposition du public comporte notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la note de réponse d'Angers Loire Métropole.

Cette consultation s'effectuant par voie électronique, les pièces du dossier seront consultables à partir du lundi 15 avril 2024, à partir du site internet de la ville d'Angers ou de Bouchemaine aux adresses suivantes :

- <https://www.ville-bouchemaine.fr>

- <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/espaces-nature/reamenagement-du-lac-de-maine/index.html>

Le présent avis est mis en ligne sur les sites internet des villes d'Angers et de Bouchemaine, et publié dans les journaux locaux « Courrier de l'Ouest » et « Ouest France ». Il est également affiché en mairie d'Angers (Boulevard de la Résistance et de la Déportation - 49020 ANGERS) et de Bouchemaine (5 quai de la Noé - 49080 BOUCHEMAINE), ainsi qu'à différents endroits du secteur concerné par le projet.

Les observations et propositions du public ainsi que toute demande de renseignements concernant cette participation du public par voie électronique sont à adresser par voie électronique à l'adresse mail suivante : participation.urbanisme@angersloiremetropole.fr et devront parvenir à l'autorité administrative avant le 15 mai 2024 à 23h59.

En application de l'article L. 123-19-1 II du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision prise sur la demande de permis d'aménager et pendant une durée minimale de trois mois, les villes d'Angers et de Bouchemaine rendront publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les maires d'Angers et de Bouchemaine sont les autorités compétentes pour autoriser le projet, en délivrant les permis de construire, chacun pour la partie du projet concernant le territoire de leur commune.